

2025

Lundi, le 06 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 06 janvier 2025 à 20h00, au 146, route 195 à Lac-Humqui et à laquelle étaient présent(e)s : monsieur le pro-maire Normand Henley ainsi que les conseillères et le conseiller suivant(e)s :

Mme Caroline Dumont, conseillère no 1
Mme Diane Soucy, conseillère no 2
Mme Nancy Malenfant, conseillère no 4
M. Marc Michaud, conseiller no 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Normand Henley, pro-maire.

Ils sont absents, le maire M. Gino Canuel et la conseillère Mme Karine Dechamplain.

Elles sont également présentes, une citoyenne et Isabelle Desjardins, greffière-trésorière.

Accueil par monsieur le pro-maire

1. Ordre du jour

01-25

Il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Marc Michaud d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 05 décembre 2024

02-25

Il est proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Diane Soucy d'accepter le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024.



No de résolution
ou annotation

03-2025

3. Acceptation du procès-verbal du 23 décembre 2024

Il est proposé par Nancy Malenfant, appuyé de Diane Soucy d'accepter le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2024

4. Compte à payer de décembre 2024

COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2024

ÉCLAIRAGE DES RUES

André Roy Électrique 1 121.41 \$ relampage (2) ajout del (1)

HYGIÈNE DU MILIEU

Matrec 2 833.98 \$ cueillette

ENTRETIEN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Sécuritas Technologie 66.63 \$ système sécurité
Vitrerie Mont-Joli Inc. 679.77 \$ serrure porte avant
Aquazone 36.78 \$ rince
Hydro Québec 1 912.21 \$ électricité

BIBLIOTHÈQUE

Hydro Québec 253.16 \$ électricité

ÉGLISE

Harnois énergies 1 984.53 \$ huile à chauffage

GARAGE

Napa 517.88 \$ Western
Napa 26.19 \$ F-150
Napa 5.75 \$ tracteur
Napa 30.74 \$ Freightliner
Napa 152.63 \$ quincaillerie
Harnois 1 014.22 \$ huile à chauffage
Harnois 5 097.46 \$ diesel
Macpek 2 107.29 \$ flèche signalisation
Carquest 100.79 \$ guénille + quincaillerie
Centre du camion JL 51.48 \$ poignée vitre Western
Centre du camion JL 1 017.13 \$ bavette+appel de service Freigh
Unoria 68.96 \$ manille attache Western
Portes de Garage A Normand 20 396.57 \$ portes
Mécano Mobile RL 358.86 \$ hydro. boîte à sel Western
Robitaille équipement 902.55 \$ Western sableuse
Decartecq 20.70 \$ portes

ADMINISTRATION

MRC Matapédia 1 352.96 \$ mise à jour, service évaluation
MRC Matapédia 816.44 \$ suivi-coord.-accom. génie tech
MRC Matapédia 4 309.26 \$ génie ponceau branche nord
MRC Matapédia 2 030.66 \$ génie rang Gagnon
MRC Matapédia 630.80 \$ étude géotechnique
Grenke 496.69 \$ loc. photocopieur 3 mois
Le code Ducharme 120.23 \$ renouvel. service
Ministre du Revenu 5 360.22 \$ DAS décembre
Receveur général 2 063.50 \$ DAS décembre
Hydro Québec 379.74 \$ électricité

58 318.17 \$



No de résolution
ou annotation

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2024

Visa	310.86 \$	timbres et autres
Hydro Québec	3 793.87 \$	électricité
Salaires nets	16 784.63 \$	employés et élus(es)
	20 889.36 \$	
Grand total	79 207.53 \$	

04-25

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Nancy Malenfant d'accepter les comptes à payer de décembre 2024.

5. Période de questions

Il n'y a pas de question.

6. Dossiers internes

6.1 Adoption du règlement 01-2025 – Taux de taxation

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Marc Michaud lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 05 décembre 2024.

05-25

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Marc Michaud et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui adopte le règlement 01-2025.

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

1.1 Préambule : Le préambule en fait partie intégrante

1.2 Définition : Aux fins du présent règlement, on entend par :

« Unité de logement » : consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

ARTICLE 2

TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro **01-2025**, intitulé « **RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025** ».

ARTICLE 3

APPLICATION

3.1 Application générale : le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

3.2 Compensation : Toute compensation visée par le présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée en raison duquel elle est due. Ces compensations sont exigibles même de celui qui refuserait les services.

3.3 Période couverte : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, couvrent la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

3.4 Paiement : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, le conseil décrète que la taxe foncière et la



No de résolution
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

et la taxe pour la collecte des ordures seront payables en six versements : le premier versement étant dû trente (30) jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du premier versement, le troisième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du deuxième versement, le quatrième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du troisième versement, le cinquième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du quatrième versement et le sixième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du cinquième versement et ce, pour les comptes de taxes excédant 300\$.

ARTICLE 4

TAXE FONCIERE GENERALE 2025

Le taux de la taxe foncière générale : Afin de pourvoir aux deniers nécessaires pour défrayer le coût des dépenses courantes de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le taux de la taxe foncière générale est de quatre-vingt-cinq sous (0.85\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et, par le présent règlement et conformément à la Loi, ce taux est imposé et prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, et se répartit comme suit :

DÉTAILS :	Taxe foncière générale	43.75 %
	MRC La Matapédia	08.75 %
	Incendie	03.25 %
	Sûreté du Québec	02.75 %
	Affectations et investissements	41.50 %

ARTICLE 5

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COMPOSTABLES ET RECYCLABLES

Pour défrayer le coût de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables une compensation est imposée et doit être prélevée pour l'exercice financier 2025 suivant les taux établis et selon les catégories d'usagers qui suivent :

RÉSIDENCE	250 \$
COMMERCE ET FERME	270 \$
CHALET	175 \$

ARTICLE 6

TARIF DE L'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour arrérage de 10% par année s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 06 janvier 2025.


Normand Hentley, pro-maire


Isabelle Desjardins, greffière-trésorière

6.2 Placement

Nous avons un compte bancaire à la caisse Desjardins Vallée de la Matapédia portant le titre de compte Avantage Entreprise, le taux d'intérêt de celui-ci est à 2.75 % annuel sujet à variation. L'institution nous offre un taux de 3.35 % annuel pour un dépôt à terme à échéance dans 3 ans.

06-25

Ainsi sur une proposition de Diane Soucy, appuyé de Caroline Dumont, il est résolu de prendre un dépôt à terme au montant initial de 200 000 \$ pour 3 ans au taux de 3.35 % annuel.



No de résolution
ou annotation

07-25

6.3 Changement d'horaire – Séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE certain membre du conseil municipal ne pourrait être présent aux séances du 03 février 2025 et du 03 mars 2025 et ce pour éviter que le quorum ne soit pas obtenu;

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Diane Soucy et résolu à l'unanimité des conseillères et du conseiller présent(es) que les dates de ces 2 séances seraient modifiées comme suit :

La séance prévue le 3 février 2025 aura lieu le 10 février 2025;

La séance prévue le 03 mars 2025 aura lieu le 10 mars 2025;

L'heure de ces rencontres est identique à l'heure proposée au calendrier, soit 19h30.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

7. Varia

7.1 Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

08-25

Il est proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Diane Soucy et résolu à la majorité des membres présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.



No de résolution
ou annotation

7.2 Demande de rencontre – Comité de la Fabrique

Les membres du conseil municipal désirent rencontrer le comité de la Fabrique pour discuter de l'avenir du bâtiment et demander à la Fabrique de quelle façon le comité entrevoit l'avenir et si certains membres sont prêts à s'impliquer dans un processus de changement.

8. Informations

8.1 Banquet 2025 de la MRC de La Matapédia

Nous recevons la résolution de la MRC de La Matapédia confirmant que la tenue du banquet 2025 aura lieu dans notre municipalité. Les conseillères Diane Soucy et Caroline Dumont se portent volontaire pour l'organisation du banquet avec la collaboration de Isabelle Desjardins.

8.2 Frigo solidaire ou communautaire

Le centre d'actions bénévoles installera un < frigo communautaire > dans notre municipalité et ce dans les jours prochains. Il sera mis à la disposition de toute la communauté au local du salon La Barbiche, chacun pourra s'y servir ou apporter des aliments propres à la consommation.

9. Période de questions

Une citoyenne s'informe de la contribution monétaire de la Fabrique relié aux dépenses d'entretien de l'église.

10. Rapport des élus

Nancy Malenfant demande s'il y a eu un suivi fait auprès de l'animatrice au local des jeunes, nous avons demandé à cette dernière d'être plus explicite dans la gestion de son temps et de prévoir des activités qui pourraient interpeller plus de jeunes. Selon la participation, nous déciderons dans un avenir rapproché si le besoin pour le local des jeunes se justifie.

Marc Michaud rencontrera le vendeur pour le chargeur du tracteur, pour voir si celui-ci pourrait être échangé, le chargeur ne convenant pas au type de travaux à exécuter. Les hoses hydrauliques dans le camion Western fuient, Marc sollicitera l'aide de Services de mécanique JMJ pour régler le problème.

Caroline Dumont nous informe qu'elle s'impliquera pour l'année 2025 auprès du réseau des bibliothèques et aussi auprès du comité des familles de la MRC de la Matapédia.

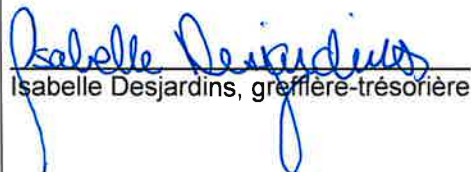
Normand Henley nous mentionne que Gino Canuel notre maire sera bientôt de retour après un séjour en réadaptation de plus ou moins 3 semaines.

11. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par Nancy Malenfant à 20h47.

09-25


Normand Henley, pro-maire


Isabelle Desjardins, greffière-trésorière